

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 28 septembre 2016, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
Myriam RÉGNIER
Patrick VOYER

Sont absents : France HAMEL
Laurent PROULX
Suzanne VERREAULT

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 16-83

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

M^{me} Judith Gagnon, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), dépose une lettre datée du 28 septembre 2016, à l'attention de M. Rémy Normand, concernant la hausse de la tarification pour les personnes âgées.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 août 2016

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 16-84

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 31 août 2016, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Dossiers soumis au conseil d'administration

DG-2016-006 Adoption du Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, le RTC a commencé une réflexion concernant la révision de sa gouvernance, dans l'objectif de suivre les meilleures pratiques en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette réflexion, le RTC souhaite adopter un nouveau règlement intérieur;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la duplication des règles de délégation de pouvoirs, il y a lieu d'abroger le règlement n° 173 - règlement intérieur de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec ainsi que certaines politiques et autre règlement;

CONSIDÉRANT les articles 48 et 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-85

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *d'adopter le Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2016-006 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;*
- *d'abroger les politiques et règlements suivants :*
 - *Politique concernant le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel (PA-003), adoptée par la résolution n° 94-24, le 2 mars 1994;*
 - *Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation (PA-004), adoptée par la résolution n° 12-153, le 31 octobre 2012;*
 - *Politique de dotation du personnel (PA-014), adoptée par la résolution n° 05-124, le 28 septembre 2005;*
 - *Politique d'aliénation de biens (PA-026), adoptée par la résolution n° 96-139, le 27 novembre 1996;*
 - *Règlement n° 173 - règlement intérieur de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec, adopté par la résolution n° 02-26, le 27 février 2002, et modifié par le règlement n° 297 le 23 avril 2013;*
 - *Règlement n° 190 – règlement sur la délégation de pouvoirs du Réseau de transport de la Capitale, adopté par la résolution n° 05-12, le 26 janvier 2005, et modifié par le règlement n° 211 le 31 janvier 2007;*

le tout, prenant effet dès l'entrée en vigueur du Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale RTC.

Adoptée à l'unanimité

DG-2016-007 Adoption du code d'éthique

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, le RTC a commencé une réflexion concernant la révision de sa gouvernance, dans l'objectif de suivre les meilleures pratiques en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette réflexion, le RTC souhaite adopter un code d'éthique afin de guider et d'encadrer le comportement de ses employés, de ses dirigeants ainsi que de toute personne qui agit, pour et au nom du RTC, et visant à encourager toute personne faisant affaire avec lui à adopter les mêmes comportements éthiques;

Résolution 16-86

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'adopter le code d'éthique joint en annexe du document n° DG-2016-007 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DG-2016-008 Autorisation de créer le Regroupement des sociétés de transport en commun et autorisation pour le RTC d'en être membre

CONSIDÉRANT que les neuf (9) sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après désignées les «STC») sont membres de l'organisme à but non lucratif Association du transport urbain du Québec (ci-après désignée l' « ATUQ ») et sont associées au sein de la société en nom collectif Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport SENC (ci-après désignée « Gestion AVT »);

CONSIDÉRANT que les STC désirent constituer un organisme à but non lucratif qui reprendra les buts et activités de l'ATUQ et de Gestion AVT afin de profiter de la convergence des missions, mandats, plans stratégiques et de la complémentarité des ressources humaines, simplifier les activités administratives, minimiser certaines dépenses et améliorer la structure de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) permettant à deux sociétés ou plus de constituer un organisme à but non lucratif destiné principalement à leur fournir ou à leur rendre accessibles les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission et lui permettre de rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le nouvel organisme aura pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme sera composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de constituer d'abord un organisme à but non lucratif reprenant les buts et activités de Gestion AVT, de fusionner dans un court délai suivant sa création cet organisme avec l'ATUQ et finalement, de dissoudre Gestion AVT en transférant ses actifs au nouvel organisme issu de la fusion;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de déléguer à M. Patrick Voyer et à M. Alain Mercier du Réseau de transport de la Capitale (RTC) le droit de représenter le RTC et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'assemblée des membres de l'organisme reprenant les buts et activités de Gestion AVT et de l'ATUQ;

Résolution 16-87

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *d'autoriser la création d'un organisme à but non lucratif avec les huit (8) autres sociétés de transport en commun du Québec, lequel portera le nom de **Regroupement des sociétés de transport en commun** (ci-après «Regroupement OBNL»), le tout, selon les termes et conditions prévus dans la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif et dans les règlements généraux de Regroupement OBNL;*
- *d'autoriser le RTC à devenir membre du Regroupement OBNL;*
- *de désigner M. Patrick Voyer pour signer à titre de requérant représentant le RTC la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif à être déposée au Registraire des entreprises, sur lequel il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution, afin que le Regroupement OBNL soit constitué;*
- *d'autoriser le transfert des parts détenues par le RTC dans Gestion AVT au Regroupement OBNL et, conséquemment, de ses droits dans les actifs et avoirs des associés de Gestion AVT;*
- *d'autoriser la fusion de l'ATUQ et du Regroupement OBNL, permettant la création d'un organisme issu de la fusion portant le nom de Association du transport urbain du Québec, (ci-après «Nouvel ATUQ»), le tout, selon les termes et conditions prévus dans les règlements*

généraux du Nouvel ATUQ, dont le texte sera substantiellement conforme aux règlements généraux du Regroupement OBNL avec les adaptations requises pour considérer la fusion;

- de désigner M. Patrick Voyer pour signer à titre de représentant du RTC la requête conjointe au Registraire des entreprises demandant l'émission de lettres patentes confirmant la fusion donnant lieu à la création du Nouvel ATUQ, sur laquelle il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution;
- de désigner M. Patrick Voyer et M. Alain Mercier du RTC, à titre de délégués, afin d'exercer, pour et au nom du RTC, les droits octroyés aux membres et, notamment, l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres, d'abord au sein Regroupement OBNL, puis suite à la fusion, au sein du Nouvel ATUQ;
- de désigner M. Patrick Voyer pour siéger au sein du conseil d'administration pour un mandat d'au plus quatre (4) ans renouvelable, d'abord au sein du Regroupement OBNL, puis suite à la fusion, au sein du Nouvel ATUQ;
- d'autoriser le président ou le secrétaire du RTC pour accomplir tout acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;
- de prévoir que les deux délégués du RTC rendent compte au conseil d'administration des activités du Nouvel ATUQ.

Adoptée à l'unanimité

DG-2016-009 Responsabilité professionnelle au Service juridique

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de ses services, le RTC emploie des avocats devant être inscrits au tableau de l'ordre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, ces avocats doivent souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, à moins d'y être exemptés par résolution du conseil d'administration qui déclare que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats à son service, dans l'exercice de leurs fonctions;

Résolution 16-88

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu de déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commises par l'avocate, M^e Julie Gagnon, dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-11 Attribution de contrat – régime d'assurance collective du personnel du RTC

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective du RTC pour le personnel chauffeur, inspecteur et répartiteur, pour le personnel de l'entretien et pour le personnel-cadre et non syndiqué prennent fin le 31 octobre 2016;

Résolution 16-89

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- d'attribuer un contrat d'assurance collective pour le personnel chauffeur et pour le personnel inspecteur et répartiteur à **La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final pour ce lot, pour une période initiale de douze (12) mois débutant le 1^{er} novembre 2016 ainsi que pour quatre (4) options de renouvellement de douze (12) mois chacune qui pourront être exercées par le directeur général selon les règles de délégation d'autorité applicables au RTC, et ce, en fonction des sommes prévues au budget pour les années visées par ces options;

- d'attribuer un contrat d'assurance collective pour le personnel de l'entretien à **SSQ, Société d'assurance-vie inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final pour ce lot, pour une période initiale de douze (12) mois débutant le 1^{er} novembre 2016 ainsi que pour quatre (4) options de renouvellement de douze (12) mois chacune qui pourront être exercées par le directeur général selon les règles de délégation d'autorité applicables au RTC, et ce, en fonction des sommes prévues au budget pour les années visées par ces options;
- d'attribuer un contrat d'assurance collective pour le personnel-cadre et non syndiqué à **SSQ, Société d'assurance-vie inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final pour ce lot, pour une période initiale de douze (12) mois débutant le 1^{er} novembre 2016 ainsi que pour quatre (4) options de renouvellement de douze (12) mois chacune qui pourront être exercées par le directeur général selon les règles de délégation d'autorité applicables au RTC, et ce, en fonction des sommes prévues au budget pour les années visées par ces options;

le tout, pour une somme globale de 7 968 800 \$, dont 4 864 654 \$ représentant la part du RTC, incluant les taxes nettes applicables et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-12 Attribution de contrat – services professionnels de formation pour la planification de la retraite

CONSIDÉRANT qu'en 2010, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le RTC attribuait un mandat à la Commission scolaire de la Capitale, centre Louis-Jolliet, pour donner à ses employés des cours de planification de la retraite;

CONSIDÉRANT que ce cours, d'une durée totale de quatre (4) jours, est offert aux employés du RTC et à leur conjoint, qu'il est adapté aux besoins spécifiques du RTC, et qu'il représente actuellement une formation sur mesure;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été reconduit de gré à gré pour une année additionnelle en 2015 et qu'il y a maintenant lieu d'attribuer un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-90

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels de formation pour la planification de la retraite à la **Commission scolaire de la Capitale, centre Louis-Jolliet**, pour une dépense n'excédant pas 30 404,38 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de trente-neuf (39) mois débutant le 1^{er} octobre 2016, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DO-2016-009 Attribution de contrats – service de déneigement et entretien du sol des terminus et des infrastructures du réseau

CONSIDÉRANT que les contrats pour les services de déneigement et d'entretien du sol des terminus et des infrastructures du RTC sont venus à échéance;

Résolution 16-91

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'attribuer des contrats pour le service de déneigement et entretien du sol des terminus et des infrastructures du réseau pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 aux entreprises suivantes et pour les montants ci-après mentionnés :

- à **MRA Paysagistes inc.**, pour un montant de 224 305,58 \$;
- à **Entreprises Robert Sansfaçon inc.** pour un montant de 126 827,22 \$;
- à **Les entreprises Eddy Wagner inc.** pour un montant de 19 433,79 \$;
- à **Déneigement Prémont inc. (9202-1781 Québec inc.)** pour un montant de 97 323,88 \$;

et ce, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 3 % pour la deuxième et la troisième année pour les ajustements à l'indice des prix à la consommation de la région de Québec, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DO-2016-010 Attribution de contrat – acquisition de panneaux d'arrêts

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'acquisition de panneaux d'arrêts est venu à échéance;

Résolution 16-92

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer un contrat pour l'acquisition de panneaux d'arrêts à **Posimage inc.**, seul soumissionnaire conforme, pour une dépense n'excédant pas 140 109,80 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 20 %, pour une période de cinq (5) ans débutant le 3 octobre 2016, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DCM-2016-003 Attribution de contrat – services professionnels de mesure de la qualité de service et de l'expérience client

CONSIDÉRANT que le RTC désire obtenir un portrait complet de l'expérience vécue par un client tout au long de l'utilisation de ses services et que, pour ce faire, il souhaite procéder par une évaluation externe, ce qui lui permettra de comparer les résultats avec ses propres évaluations;

Résolution 16-93

Sur proposition de M^{me} Myriam Régnier, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels de mesure de la qualité de service et de l'expérience client à **Statopex Marketing de terrain (membre du groupe Intouch Insight inc.)**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une dépense n'excédant pas 152 363,11 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2016, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

5. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

6. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

7. Levée de l'assemblée

Résolution 16-94

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale